



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 février 2018  
(OR. en)

15781/17

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0032 (NLE)**

---

**MOG 88  
IRAQ 11  
CFSP/PESC 1154**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

---

**DÉCISION (UE) 2018/... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la signature,  
au nom de l'Union européenne et de ses États membres,  
et à l'application provisoire du protocole  
à l'accord de partenariat et de coopération  
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,  
et la République d'Iraq, d'autre part,  
visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie  
à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 91, 100, 207 et 209, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part (ci-après dénommé "l'accord"), a été signé le 11 mai 2012.
- (2) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée au moyen d'un protocole (ci-après dénommé "protocole"). Cette adhésion doit faire l'objet d'une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le pays tiers concerné.
- (3) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union. Les négociations avec la République d'Iraq ont abouti et le protocole a été paraphé le 24 août 2016.
- (4) La République de Croatie est devenue un État membre de l'Union le 1<sup>er</sup> juillet 2013.
- (5) L'article 5, paragraphe 3, du protocole prévoit son application provisoire dans l'attente de son entrée en vigueur.
- (6) Il convient de signer le protocole et de l'appliquer à titre provisoire dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

La signature, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

### *Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

### *Article 3*

Le protocole s'applique à titre provisoire, conformément à son article 5, paragraphe 3, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---